

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 02/06/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021_76

OBJET : Fin du dispositif d'approvisionnement programmé (flux d'urgence) en médicaments de réanimation prioritaires, *via* le stock Etat, auprès des établissements de santé

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la troisième vague épidémique et eu égard aux difficultés des établissements de santé à s'approvisionner en curares et hypnotiques auprès des fournisseurs, le MINSANTE n°2021-65 en date du 03/05/2021 vous a été adressé afin d'identifier les établissements de santé en tension de votre région et de définir leurs besoins en ces médicaments depuis la semaine 13.

Dans ce contexte, la mise en place de la régulation nationale par un flux d'urgence *via* le stock Etat a permis de répondre à certaines difficultés des établissements de santé concernés de votre région, afin d'assurer la continuité de la prise en charge des patients en réanimation.

Cette régulation reposait sur l'utilisation d'une partie du stock Etat pour compenser les besoins en médicaments prioritaires dès lors que les fournisseurs ne pouvaient pas honorer les commandes des établissements de santé, tenant compte des stocks disponibles au sein des PUI. Ce stock Etat permettait de compléter les livraisons des fournisseurs mais ne s'y substituait pas.

Compte tenu d'une part de la diminution du nombre de patients COVID-19 en réanimation et de la diminution des besoins des établissements de santé, et d'autre part des niveaux de stocks disponibles en médicaments prioritaires auprès des fournisseurs, **cette régulation nationale du stock Etat en médicaments prioritaires s'est achevée fin mai 2021.**

Cependant, pour répondre à des situations exceptionnelles urgentes et dûment justifiées, ou dans le cadre de la gestion dynamique du stock Etat, de nouvelles opérations de livraisons pourront être envisagées.

Auquel cas, vous pourrez vous adresser au Centre de crise sanitaire via l'adresse fonctionnelle « covid-tension-produits-rea@sante.gouv.fr », qui centralise les demandes urgentes relatives aux médicaments, pour permettre une réponse aux situations exceptionnelles urgentes et justifiées que vous identifierez.

Nous tenons à vous remercier pour votre implication et votre mobilisation.

Katia Julienne

Directrice Générale de l'Offre de Soins

signé

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

signé

DIFFUSION RESTREINTE